

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2025_31**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
2 septembre 2025Date d'envoi en Préfecture
11 septembre 2025Date d'affichage
15 septembre 2025**Séance du 8 septembre 2025**

Le lundi 8 septembre 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Louis QUAIRE, Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED

Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Administration Générale**Électrification - Renforcement du réseau BT à partir du poste BLACHEROUSSE**

M. le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune d'Alex.

L'opération en question relève du renforcement du réseau basse tension (BT) à partir du poste BLACHEROUSSE sur la Commune d'Alex, selon les caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération – Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste BLACHEROUSSE	
Dépense prévisionnelle HT	364 531,60 €
Dont frais de gestion : 17 358,65 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	364 531,60 €
Participation communale :	NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **D'approuver** le plan de financement, ci-dessus détaillé,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Pascale REYNAUD
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Le Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.